

CONCOURS « *Courez la chance de gagner 5 000 \$* »

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

1. Le concours « *Courez la chance de gagner 5 000 \$* » est organisé par la Banque Nationale du Canada (ci-après : les « organisateurs du concours ») et se déroule au Canada à compter du 1^{er} décembre 2011 jusqu'au 30 novembre 2012 à 23 h 59 (HE) (ci-après : la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne, qui au moment de sa participation, réside au Canada et a atteint la majorité dans son lieu de résidence. Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, de MasterCard Canada et MasterCard Worldwide, de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. Pour participer au concours, vous devez être détenteur d'un compte en règle d'une carte de crédit MasterCard **Régulière, Édition, MC1, Escapade, Syncro, Allure, Or OVATION, Platine ou Ultramar** de la Banque Nationale, à l'exception des cartes d'affaires et d'entreprise (ci-après : « compte admissibles »), vous devez avoir reçu une invitation à participer par la poste et vous devez porter un premier achat* à votre carte de crédit MasterCard de la Banque Nationale reliée à l'un des comptes admissibles dans les trente (30) jours suivant l'activation de la carte reliée à ce compte. Une fois le premier achat complété et sous réserve de se conformer au présent règlement de participation, le titulaire principal de la carte obtiendra alors une (1) inscription au concours et sera admissible à la sélection au hasard d'un prix.

**Les transferts de soldes, les avances de fonds et toutes les transactions assimilées à des opérations en espèces ne sont pas considérés comme des achats.*

4. **Aucun achat requis.**

Lettre de participation. Il est possible de participer au concours sans détenir une carte de crédit MasterCard de la Banque Nationale reliée à un compte admissible ou sans y porter un premier achat et sans avoir reçu une invitation pour participer. Pour ce faire, vous devez rédiger lisiblement une (1) lettre originale et manuscrite d'au moins cinquante (50) mots expliquant pourquoi vous aimeriez gagner un prix offert dans le cadre de ce concours. Inscrivez-y lisiblement vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète (incluant le code postal), numéros de téléphone afin de vous contacter le jour et le soir (incluant l'indicatif régional), adresse courriel et votre année de naissance à des fins d'identification seulement. Signez votre lettre et postez-la dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante, avant le 30 novembre 2012, l'oblitération postale en faisant foi sous peine

de nullité : Concours « *Courez la chance de gagner 5 000 \$* » Banque Nationale du Canada, 700, rue De La Gauchetière Ouest, 7^e étage, transit 1906-1, Montréal (Québec) H3B 3B5. Sur réception de votre lettre comportant toutes les caractéristiques requises, les organisateurs du concours utiliseront vos informations personnelles (nom, prénom, âge, adresse complète et numéro de téléphone) et inscriront ces données nécessaires à votre identification dans la banque de données utilisée par les organisateurs du concours afin de vous attribuer un numéro de participation, lequel sera enregistré dans la base de données du concours utilisée par les organisateurs du concours pour les fins du tirage. Vous obtiendrez alors une (1) inscription au concours. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes modalités que celles applicables aux autres inscriptions.

5. **Limites.** Les participations sont soumises aux limites suivantes :

- a) Une (1) inscription au concours par personne par Compte admissible, jusqu'à un maximum de trois (3) inscriptions pendant toute la durée du concours, peu importe le nombre de Comptes admissibles détenus par la personne.
- b) Une (1) inscription au concours par personne par lettre de participation sans achat, jusqu'à un maximum de trois (3) inscriptions, pendant toute la durée du concours.
- c) Maximum de trois (3) inscriptions au concours par personne, pendant toute la durée du concours, et ce, peu importe la manière de participer.

PRIX

6. Cinq (5) prix sont offerts, constitués chacun d'une somme de 5 000 \$ remise sous la forme d'un crédit au Compte admissible de la personne sélectionnée et déclarée gagnante. Dans l'éventualité où une personne aurait participé au moyen d'une lettre visée au paragraphe 4, le prix sera remis sous la forme d'un chèque. Il y a une limite d'un (1) prix par personne.

TIRAGE

7. Le 14 décembre 2012, à 13 h, à Montréal, au bureau des organisateurs du concours, situé au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 7^e étage, Montréal (Québec) H3B 3B5, les organisateurs du concours procéderont à la sélection au hasard de cinq (5) inscriptions admissibles parmi l'ensemble des inscriptions enregistrées conformément au présent règlement, et ce, afin de décerner les prix .

8. Les chances qu'une inscription soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées conformément au présent règlement et du nombre d'inscriptions cumulées par une même personne.

CONDITIONS GÉNÉRALES

9. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée pour un prix devra :

a) Être jointe par téléphone par les organisateurs du concours dans les dix (10) jours suivant la sélection au hasard ;

b) Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique posée au téléphone par les organisateurs du concours à un moment convenu à l'avance ; et

c) Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration ») envoyé par les organisateurs du concours et le retourner dûment rempli et signé aux organisateurs du concours dans les dix (10) jours suivant sa réception au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 7^e étage, Montréal (Québec) H3B 3B5.

10. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, ou toute autre condition prévue au présent règlement, toute personne sélectionnée sera disqualifiée et une nouvelle sélection au hasard pour un prix pourra être effectuée conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

11. Dans les quatre (4) semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment rempli et signé, les organisateurs du concours informeront toute personne sélectionnée et déclarée gagnante des modalités relatives à la prise de possession de son prix.

12. Les lettres de participation sans achat et les Formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Toute lettre de participation sans achat ou Formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, envoyé ou transmis en retard, ne permettant pas d'identifier le participant ou autrement non conforme, sera rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.

13. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

14. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

15. Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés en partie ou en totalité contre de l'argent.

16. Toute personne sélectionnée pour un prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix, notamment de toute incidence fiscale. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer un Formulaire de déclaration à cet effet.

17. Les organisateurs du concours se réservent en tout temps le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifestait un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu au présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

18. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de prix, de matériel et de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

19. En participant à ce concours, chaque personne sélectionnée autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative à son prix, lieu de résidence et/ou voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.

20. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours. Les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité pour tout défaut par un marchand de soumettre le détail des achats en temps opportun pour la participation au tirage.

21. Les lettres de participation sans achat et les Formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas remis ou retournés aux participants.

22. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours, autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.

23. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

24. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce concours. En participant à ce concours, toute personne autorise les organisateurs du concours à utiliser les renseignements personnels nécessaires, notamment ceux apparaissant au compte admissible ou sur la lettre de participation sans achat, aux fins de l'administration du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

25. Aux fins du présent règlement, le participant est, selon le cas, le détenteur principal de la carte de crédit liée au compte admissible ou la personne dont le nom apparaît sur la lettre de

participation sans achat. C'est à cette personne que sera remis un prix si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

26. Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les participations au concours pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les organisateurs du concours procéderont, à leur discrétion, à la sélection au hasard parmi les participations dûment enregistrées pendant la durée du concours jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

27. Les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher.

28. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

29. En cas de divergence entre la version anglaise et française de ce règlement, la version française prévaudra.